

OCTOBRE 2018 Note socioéconomique

# La déréglementation des frais de scolarité : à la conquête du marché des étudiants internationaux

SAMUEL-ÉLIE LESAGE, chercheur associé à l'IRIS

AVEC LA COLLABORATION DE  
GUILLAUME HÉBERT, chercheur à l'IRIS

---

Dévoilée le 17 mai 2018 par la ministre de l'Enseignement supérieur, la nouvelle Politique québécoise de financement des universités promet de nouveaux investissements en éducation postsecondaire afin de garantir l'équité et l'efficacité du financement des universités. Dans les faits, la mesure centrale de la Politique consiste à déréglementer les frais de scolarité payés par les étudiant·e·s internationaux inscrits au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> cycles. La déréglementation permettra aux universités de fixer elles-mêmes le coût des études pour ces étudiant·e·s. La déréglementation n'est d'ailleurs pas une mesure sans précédent. Il y a dix ans, le gouvernement de Jean Charest avait déréglementé les frais de scolarité des étudiant·e·s internationaux de 1<sup>er</sup> cycle pour certains programmes d'études, comme le génie ou le droit. La déréglementation intégrale annoncée cette année par le gouvernement Couillard va cependant beaucoup plus loin. Le gouvernement québécois consacre par ce biais l'implantation d'un mode néolibéral de gestion des universités québécoises, qui vise à mettre celles-ci en concurrence pour attirer plus d'étudiants internationaux. La présente note interroge ce que seront les conséquences de ce virage.

---

Dans un premier temps, nous présenterons un bref panorama du financement public des universités québécoises et du contexte idéologique dans lequel il a évolué. Nous verrons ensuite en quoi la déréglementation entraînera d'importantes disparités au sein du financement public des universités québécoises. En effet, l'abolition du mécanisme de redistribution des sommes payées par les étudiant·e·s internationaux favorisera les grands établissements montréalais et ceux qui sont anglophones au détriment des autres. Par conséquent, nous prévoyons que la nouvelle Politique intensifiera

une course aux étudiant·e·s internationaux, car les universités dépendront davantage de l'effectif étudiant international pour augmenter leurs revenus.

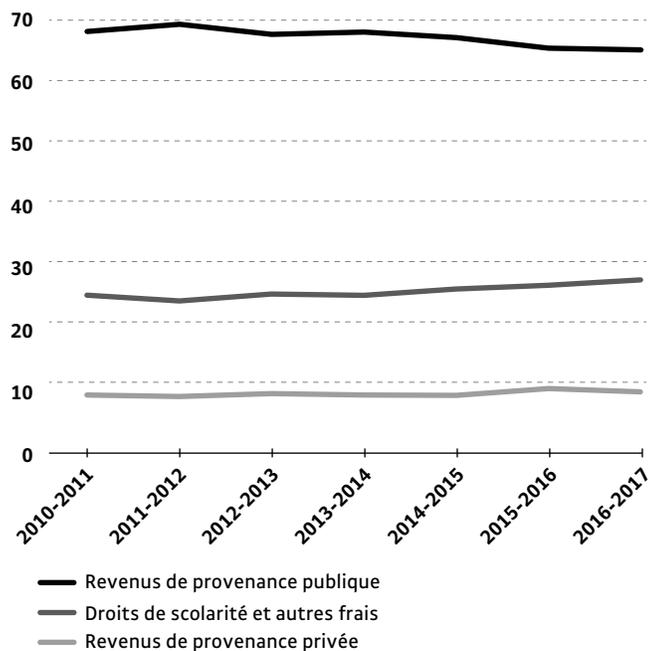
## Le financement des universités : mise en contexte

---

Le financement public accordé aux universités par le gouvernement québécois est encadré par la Politique québécoise de financement des universités. Ce règlement fixe le niveau de

Graphique 1

**Répartition du financement public, privé et individuel des établissements universitaires québécois, 2010-2011 à 2016-2017 (en % du financement global).**



**SOURCE :** ASSOCIATION CANADIENNE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF UNIVERSITAIRE (ACPAU), *Informations financières des universités et des collèges 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.*

plusieurs enveloppes budgétaires appelées à subventionner les activités des établissements universitaires.

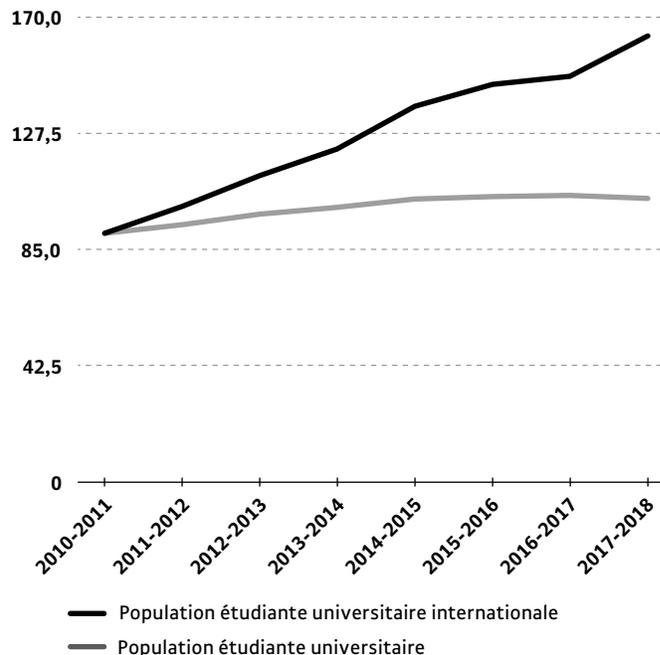
Les politiques d'austérité adoptées par le gouvernement dans les dernières années ont réduit les sommes accordées aux universités. Le graphique ci-dessus présente la répartition du financement des universités québécoises de 2010-2011 à 2016-2017.

Le graphique 1 montre que la part du financement public accordé aux universités québécoises a sensiblement diminué, tandis que les proportions des revenus privés et surtout des droits de scolarité ont augmenté. Les revenus de provenance publique incluent les contributions des gouvernements fédéral et provincial, mais aussi celles des organismes de recherche. Les revenus de provenance privée comprennent des legs, dons, contrats privés et autres.

On observait déjà ces tendances en 2012 : la hausse prévue des frais de scolarité transférait une partie du financement des universités de l'État vers les étudiant-e-s<sup>a</sup>. En d'autres mots, alors que l'État a réduit leur financement, les universités se tournent de plus en

Graphique 2

**Variation de la population étudiante et de la population étudiante internationale (sur une base 100)**



**SOURCE :** BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE (BCI), *Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2017, octobre 2017, et CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX D'UNIVERSITÉS DU QUÉBEC (CREPUQ), Inscriptions au trimestre d'automne 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.*

plus vers d'autres sources de revenus, notamment les frais payés par les étudiant-e-s.

Les étudiant-e-s internationaux ont eu toutefois droit à un traitement particulier. En février 2018, le recteur de l'Université de Montréal, M. Guy Breton, avait candidement que les universités québécoises dépendent de « l'apport financier » des étudiant-e-s internationaux pour survivre<sup>a</sup>. Le graphique 2 montre bien cet état de fait dans la composition des effectifs étudiants. La catégorie « Population étudiante universitaire » regroupe l'ensemble des étudiant-e-s inscrits à l'université au Québec, tandis que la catégorie « Population étudiante internationale » désigne les étudiant-e-s universitaires ne détenant pas la citoyenneté canadienne.

<sup>a</sup> « Si certains pays, comme la Chine, décidaient du jour au lendemain de ne plus envoyer d'étudiants, certaines universités seraient au bord de la faillite ! » (Source : Julie BARLOW, « La course aux étudiants étrangers », *L'Actualité*, 9 février 2018, [lactualite.com/societe/2018/02/09/la-course-aux-etudiants-etrangers/](http://lactualite.com/societe/2018/02/09/la-course-aux-etudiants-etrangers/)).

Le graphique 2 montre que si la population universitaire au Québec a augmenté de 11 % dans les dernières années, la population universitaire internationale a littéralement explosé pendant la même période, pour augmenter de 64 %. Il n'est pas non plus anodin d'ajouter que selon certaines prévisions, la population universitaire native diminuera dans les prochaines années, tandis que la population étudiante internationale augmentera<sup>2</sup>. Les étudiant-e-s internationaux apparaissent dès lors pour plusieurs comme une source de financement lucrative à exploiter.

Pour preuve, la déréglementation intégrale proposée par la nouvelle Politique n'est pas une nouveauté. En 2008, Michelle Courchesne, alors ministre de l'Éducation, imposait une déréglementation partielle en soutenant que les universités allaient être plus « compétitives vis-à-vis les autres universités canadiennes<sup>3</sup> ». Pour l'ex-ministre, les universités allaient être responsables d'administrer les revenus qu'elles obtiendraient des étudiant-e-s internationaux, et une part de ces revenus allait être mise à contribution pour le rayonnement de ces universités à l'international.

Pour sa part, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) relevait que la déréglementation pouvait amener un débalancement quant au revenu des universités, dans la mesure où certaines disposeraient de plus de moyens pour être concurrentes sur le marché international. En d'autres mots, les universités chercheraient à accroître la proportion d'étudiant-e-s internationaux s'inscrivant aux programmes déréglementés pour maximiser leurs revenus<sup>4</sup>.

La déréglementation intégrale reprend aujourd'hui essentiellement le même *credo* que celui de l'ex-ministre Courchesne. En effet, la nouvelle Politique présente la déréglementation comme une mesure visant à « accroître le nombre d'étudiants internationaux<sup>5</sup> ». On y évoque aussi que le marché des étudiant-e-s internationaux est un « environnement concurrentiel » entre plusieurs territoires, et que le Québec doit se démarquer pour être une « destination internationale compétitive<sup>6</sup> ». Il serait dès lors erroné de concevoir la déréglementation uniquement comme une hausse des frais de scolarité servant à augmenter les revenus dont disposent les universités. Politiquement, la déréglementation consiste en une orientation amenée par l'État qui force les universités à se concurrencer sur le marché des étudiant-e-s internationaux en une sorte de « course aux étudiants ».

L'ex-ministre Courchesne n'a d'ailleurs pas été la seule à tenir ce genre de raisonnement. En 2017, l'Institut du Québec défendait la déréglementation en écrivant que « les universités [sont] les mieux placées pour évaluer leurs marchés et devraient avoir plus de flexibilité

pour déterminer le niveau optimal des droits de scolarité exigés des étudiants internationaux dans les différents programmes<sup>7</sup> ».

En 2013, l'Université McGill revendiquait la déréglementation intégrale en avançant que les coûts de recrutement et d'intégration des étudiant-e-s internationaux étaient insuffisamment pris en compte dans le financement accordé aux universités et que la déréglementation permettrait aux universités de se doter de la marge de manœuvre nécessaire pour recruter et intégrer cette clientèle<sup>8</sup>. L'adoption de la déréglementation intégrale apparaît comme une concession importante accordée à l'Université McGill.

## La déréglementation intégrale

Cette section présente la politique qui régit actuellement les droits de scolarité payés par les étudiant-e-s universitaires au Québec et les changements introduits par la déréglementation intégrale qui entrera en vigueur en 2019-2020.

On distingue quatre catégories d'étudiant-e-s qui, selon leur provenance, paient des droits de scolarité différents<sup>9</sup>.

1. Les étudiant-e-s québécois-es paient un montant identique pour tous les programmes d'études et pour tous les cycles d'études, soit 81,85 \$/crédit<sup>10</sup>.
2. Les étudiant-e-s canadien-ne-s non résident-e-s du Québec (CNRQ) paient un montant identique pour

**b** Il faut noter qu'il existe des exemptions permettant à un-e étudiant-e non québécois-e de bénéficier de taux plus bas. Entre autres, plusieurs universités entretiennent des ententes spécifiques avec d'autres établissements universitaires dans le monde, qui permettent à ces étudiant-e-s de payer des frais moins élevés en faisant leurs études au Québec. Par exemple, ces ententes permettent actuellement à 31 étudiant-e-s algérien-ne-s de 1<sup>er</sup> cycle de bénéficier du même tarif que celui payé par les étudiant-e-s québécois-es. (Source : MEES, Liste des pays, incluant une organisation internationale, à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions de droits de scolarité supplémentaires au niveau universitaire, juillet 2018, [education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/exemptions-accordees-en-vertu-des-ententes-de-cooperation-signees-entre-le-gouvernement-du-quebec-et/](http://education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/exemptions-accordees-en-vertu-des-ententes-de-cooperation-signees-entre-le-gouvernement-du-quebec-et/).)

**c** Coût d'un crédit universitaire en 2018-2019. Notons que les montants présentés ici pour chaque catégorie d'étudiant-e-s correspondent également aux tarifs pour l'année 2018-2019. Un cours universitaire comprend de manière générale 3 crédits, et une session à temps plein comprend généralement 5 cours, donc 15 crédits. À cela s'ajoutent également les frais institutionnels obligatoires (FIO), comme ceux servant à acquitter les droits d'auteur ou l'accès aux installations sportives, lesquels varient d'un établissement à l'autre. (Source : MEES, Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2018-2019, juin 2018, [education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regles\\_budgetaire\\_universites\\_2018-2019.pdf](http://education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regles_budgetaire_universites_2018-2019.pdf).)

Tableau 1

**Droits de scolarité pour les étudiant·e·s internationaux au Québec<sup>1</sup>**

<b>1<sup>er</sup> cycle inscrit dans un programme « léger<sup>2</sup> » :</b> Sciences humaines et sociales, Géographie, Éducation, Éducation physique, Lettres	81,85 \$/crédit + montant forfaitaire de 435,15 \$/crédit + jusqu'à 10 % du montant forfaitaire
<b>1<sup>er</sup> cycle inscrit dans un programme « lourd » :</b> Médecine (humaine, dentaire, vétérinaire), Optométrie, Paramédical, Sciences infirmières, Pharmacie, Architecture, Design de l'environnement, Agriculture, Foresterie, Géodésie, Beaux-arts, Cinéma, Photographie, Musique	81,85 \$/crédit + montant forfaitaire de 494,76 \$/crédit + jusqu'à 10 % du montant forfaitaire
<b>1<sup>er</sup> cycle inscrit dans un programme « déréglementé » :</b> Administration, Droit, Informatique, Génie, Mathématiques, Sciences pures	81,85 \$/crédit + l'université fixe elle-même le montant forfaitaire
<b>2<sup>e</sup> cycle, quel que soit le programme</b>	81,85 \$/crédit + montant forfaitaire de 435,15 \$/crédit + jusqu'à 10 % du montant forfaitaire
<b>3<sup>e</sup> cycle, quel que soit le programme</b>	81,85 \$/crédit + montant forfaitaire de 382,97 \$/crédit + jusqu'à 10 % du montant forfaitaire

<sup>1</sup> Il faut bien entendu ajouter à ce montant les frais institutionnels obligatoires (FIO), qui varient entre les établissements universitaires. Notons que les universités conservent la totalité des FIO facturés.

<sup>2</sup> Les termes techniques « léger » et « lourd » séparent les familles disciplinaires en fonction de leurs coûts : un programme qui coûte « plus cher » est dit « lourd ».

**SOURCE :** MEES, Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2017-2018 (Québec), juin 2017.

tous les programmes d'études et pour tous les cycles d'études, soit 81,85 \$ par crédit, auquel s'ajoute un montant forfaitaire de 172,54 \$ par crédit pour les étudiants au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> cycles.

3. Les étudiant·e·s français·es paient le même taux que les étudiant·e·s CNRQ pour les programmes de 1<sup>er</sup> cycle et le même taux que les étudiant·e·s québécois pour les programmes de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> cycles.
4. Quant aux autres étudiant·e·s internationaux, le tableau ci-dessus détaille les montants qu'ils et elles doivent déboursier.

Pour résumer, en plus des droits de scolarité de base, les étudiant·e·s non québécois·es paient des frais supplémentaires, soit un montant dit « forfaitaire ». La hauteur de ce montant forfaitaire varie en fonction de la provenance de l'étudiant·e et de son programme d'études. Les étudiant·e·s internationaux paient aussi un montant additionnel allant jusqu'à 10 % du montant forfaitaire, ce montant étant déterminé par l'université qui l'accueille<sup>d</sup>.

Par exemple, en vertu de la réglementation actuelle, les frais de scolarité pour l'année 2018-2019 à temps

plein au baccalauréat en architecture sont de 2 455,50 \$ pour un·e étudiant·e québécois·e. Pour un étudiant·e international·e, ce coût grimpe minimalement à 17 298,30 \$ (2 455,50 \$ en frais de scolarité de base et 14 842,80 \$ en montant forfaitaire), puisque le baccalauréat en architecture relève de la famille disciplinaire « lourde ». S'il le souhaite, l'établissement peut ensuite augmenter de 10 % le montant forfaitaire.

Alors que les droits de scolarité payés par les étudiant·e·s entrent directement dans les coffres des universités qui les perçoivent, le montant forfaitaire payé en supplément par les étudiant·e·s internationaux est redistribué par le gouvernement à l'ensemble des établissements universitaires<sup>e</sup>. Ce mécanisme de redistribution vise à permettre aux établissements qui ne jouissent pas d'un grand rayonnement hors des frontières du Québec de tout de même bénéficier du financement international.

En 2008, le gouvernement a déréglementé les programmes d'études relevant des six familles disciplinaires

<sup>d</sup> Il faut noter que les frais déréglementés ne peuvent pas aller en deçà des frais réglementés.

<sup>e</sup> Ce 10 % a pour but de donner aux établissements des moyens supplémentaires pour accueillir et intégrer les étudiants internationaux, et de rentabiliser les investissements en positionnement concurrentiel à l'international.

suivantes : Administration, Droit, Génie, Informatique, Mathématiques et Sciences pures<sup>f</sup>. Cette déréglementation signifie que, pour ces six programmes, les établissements universitaires fixent eux-mêmes le montant exigé aux étudiant-e-s internationaux et conservent l'entièreté des sommes versées par cette catégorie d'étudiant-e-s. En revanche, les établissements ne reçoivent pas de financement public pour ces étudiant-e-s. Ainsi, un étudiant international de 1<sup>er</sup> cycle inscrit en Génie pour une année à temps plein devra payer 23 124,56 \$ à l'Université de Montréal<sup>g</sup> ou encore 39 361,20 \$ à l'Université McGill (somme à laquelle il faut aussi ajouter les frais institutionnels obligatoires). Les frais de scolarité les plus élevés sont par conséquent ceux payés par les étudiant-e-s internationaux de 1<sup>er</sup> cycle inscrit-e-s dans un programme d'études déréglementé où il n'existe aucune restriction.

La déréglementation intégrale prévue par la nouvelle Politique prévoit l'application des modalités de la déréglementation partielle de 2008 à l'ensemble des étudiant-e-s internationaux de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> cycles. Les universités pourront non seulement conserver les frais payés par les étudiant-e-s internationaux de 1<sup>er</sup> cycle dans quelques programmes d'études, mais aussi la totalité des frais payés par les étudiant-e-s internationaux inscrits au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> cycles<sup>i</sup>.

Par ailleurs, en plus de la déréglementation intégrale, la nouvelle Politique s'accompagne aussi d'investissements progressifs dans les universités qui atteindront 366,7 M\$ en 2022-2023. Si cette somme apparaît importante, elle l'est beaucoup moins lorsqu'on l'étudie de plus près. En effet, comme la déréglementation des frais payés par les étudiant-e-s internationaux prévoit que le gouvernement cessera de percevoir et de redistribuer certaines sommes entre les universités, le nouveau fonctionnement aura pour effet de réduire de 95,7 M\$ le nouveau financement accordé<sup>h</sup>. En retirant ces sommes et celles qui ne vont pas au financement direct, ce n'est

que 223,3 M\$ sur six ans qu'obtiendront de l'État les établissements universitaires. C'est pourquoi le gouvernement affirme que la déréglementation intégrale permet « d'augmenter les revenus provenant des droits de scolarité des étudiants internationaux pour le réseau universitaire, tout en diminuant les coûts assumés par l'État<sup>j</sup> ».

En somme, la déréglementation intégrale accorde le droit aux universités québécoises de fixer elles-mêmes le prix des programmes d'études facturés aux étudiant-e-s internationaux. Simultanément, le gouvernement abolit un mécanisme de redistribution entre les universités.

## Les impacts de la déréglementation intégrale

Quels seront les impacts de la déréglementation ? Si la nouvelle Politique vient effectivement augmenter un peu l'enveloppe de financement public accordée aux universités québécoises, elle augmente surtout les revenus de certains établissements. Comme la déréglementation signifie que l'État ne redistribuera plus entre les universités les sommes payées par les étudiant-e-s étrangers, les universités qui attirent déjà beaucoup d'étudiant-e-s étrangers bénéficieront de revenus supplémentaires plus importants que ceux des établissements plus modestes.

Le gouvernement insiste sur ses investissements de 318,9 M\$, mais il omet de prendre en compte les impacts de la déréglementation intégrale sur le financement des universités. À cet égard, nous présentons dans cette section une simulation des effets potentiels de la déréglementation sur le financement et les revenus des universités.

En premier lieu, il est possible d'estimer la hauteur des revenus additionnels qu'obtiendraient les universités grâce à la déréglementation. Le tableau 2 chiffre une hypothèse quant aux revenus additionnels qu'obtiendraient les universités si la déréglementation était appliquée en 2017-2018.

Pour réaliser cette simulation, nous avons soustrait les montants versés au gouvernement québécois par les étudiant-e-s internationaux de 3<sup>e</sup> cycle (colonne B) à la totalité du forfaitaire payé par les étudiant-e-s internationaux et récupéré par l'État (colonne A). La différence obtenue (colonne C) désigne donc les revenus additionnels que conserveraient les universités si elles pouvaient garder le montant forfaitaire payé par les étudiant-e-s internationaux de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> cycles en 2017-2018<sup>i</sup>.

<sup>j</sup> Il faut noter que notre approche comporte deux limites. En premier lieu, elle ne tient compte ni du fait que les étudiants belges se verront facturer des frais similaires aux étudiants français ni que les programmes de 2<sup>e</sup> cycle à vocation de recherche resteront réglementés. En ce sens, les revenus additionnels estimés dans ce tableau sont sans doute légèrement surestimés.

<sup>f</sup> Il faut noter que la déréglementation s'est faite sur une longue période d'implantation qui a pris fin en 2014-2015.

<sup>g</sup> Ce montant provient de l'outil d'estimation du coût des études à l'Université de Montréal : [registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/calculateur-des-frais-de-scolarite/](http://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/calculateur-des-frais-de-scolarite/).

<sup>h</sup> À cet effet, un outil permettant d'estimer le coût des études selon le statut de l'étudiant-e est disponible sur le site de l'Université McGill : [www.mcgill.ca/student-accounts/tuition-charges/fallwinter-term-tuition-and-fees/undergraduate-fees](http://www.mcgill.ca/student-accounts/tuition-charges/fallwinter-term-tuition-and-fees/undergraduate-fees).

<sup>i</sup> Petite concession au nom de l'accessibilité aux études universitaires, les étudiant-e-s belges seront soumis au même tarif que les étudiant-e-s français, de même que les étudiant-e-s internationaux inscrits dans un programme de recherche au 2<sup>e</sup> cycle.

Tableau 2

**Revenus actuels du gouvernement et simulation des revenus conservés par les universités en vertu de la déréglementation des droits de scolarité des étudiant·e·s internationaux de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> cycles, appliquée à l'année 2016-2017, en M \$ courants**

Établissements	Revenus du gouvernement provenant des étudiant·e·s internationaux (2016-2017) (A)	Revenus du gouvernement provenant des étudiant·e·s internationaux de 3 <sup>e</sup> cycle (2016-2017) (B)	Revenus conservés par les établissements si la déréglementation était en vigueur (C)
McGill	42,20	6,90	35,30
Université de Montréal	10,85	1,50	9,35
Université Laval	8,80	2,53	6,27
Concordia	28,20	2,30	25,90
Bishop's <sup>1</sup>	0,96	-	0,96
UQAM	3,72	0,12	3,60
UQAC	0,66	0,13	0,53
ÉNAP	0,47	0,01	0,46

<sup>1</sup> Le cas de Bishop's s'explique par le fait que cet établissement n'offre pas de programme de 3<sup>e</sup> cycle.

**SOURCE :** MEES, *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités, 2016-2017, Annexe 6A, août 2018.*

Cela dit, les revenus additionnels estimés au tableau 2 constituent un plancher. En effet, la déréglementation permet aux établissements de fixer eux-mêmes le niveau des frais de scolarité. Notre simulation suppose que les frais restent au même niveau que ceux des forfaitaires réglementés. Or, rien n'empêchera les universités d'exiger des frais de scolarité plus élevés et ainsi accroître considérablement les sommes conservées.

La simulation montre que les grands gagnants de la déréglementation seront l'Université McGill, l'Université Concordia et, dans une moindre mesure, l'Université de Montréal (excluant ses écoles affiliées). Comment l'expliquer?

À la page 7, le graphique 3 présente l'évolution de l'effectif étudiant international au Québec, et le graphique 4 la répartition de cet effectif dans toutes les universités du Québec. Non seulement l'effectif

Tableau 3

**Simulation des impacts de la déréglementation intégrale sur le financement des universités, en millions de dollars courants**

Établissements	Subvention de fonctionnement 2016-2017 (A)	Subvention de fonctionnement 2022-2023 prévue en tenant compte des effets de la déréglementation intégrale (B)	Variation entre 2016-2017 et 2022-2023 (C)
McGill	326,2	381,14	+ 16,84 %
Université de Montréal	507,5	565,87	+11,50 %
Université Laval	430,3	469,13	+ 9,02 %
Concordia	245	292,04	+ 19,20 %
Bishop's	24,9	29,46	+ 18,33 %
UQAM	295,3	321,51	+ 7,15 %
UQAC	70,8	75,86	+ 7,15 %
ÉNAP	14	16,46	+ 17,58 %

**SOURCE :** MEES, *Politique québécoise de financement des universités, 17 mai 2018, p. 40-41.*

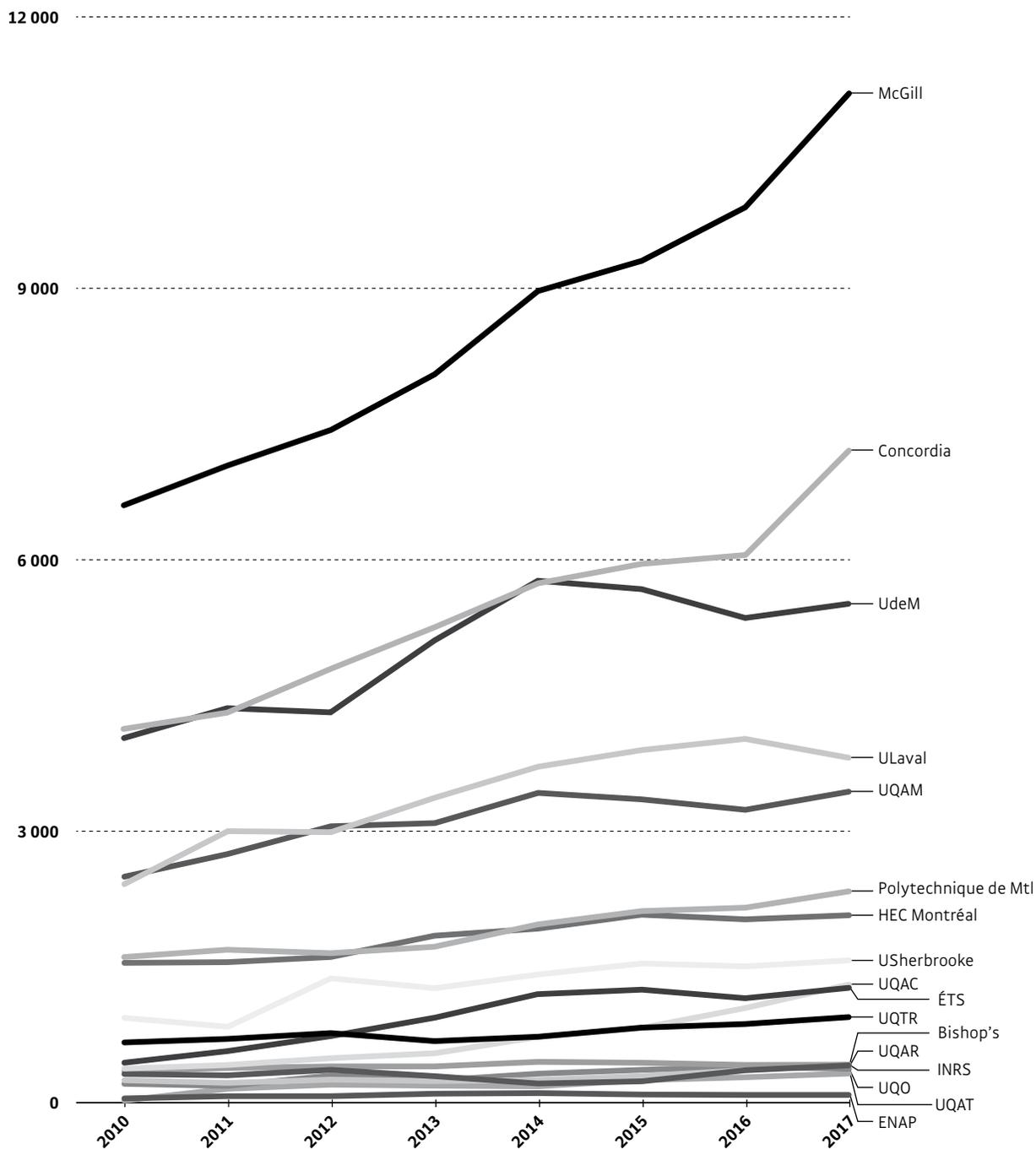
étudiant international a-t-il considérablement augmenté de 2010 à 2017, mais l'Université de Montréal, l'Université Concordia et l'Université McGill se démarquent nettement. À eux seuls, ces trois établissements regroupent plus de la moitié de l'effectif étudiant international au Québec, soit 56,3 % en 2017.

Nous anticipons par conséquent que ces trois universités obtiendront grâce à la déréglementation d'importants revenus additionnels. Suivant la même logique, les autres universités, notamment celles situées en région et celles de plus petite taille, auront de bien plus faibles revenus, vu leur moins grande capacité d'attraction internationale.

Le tableau 3 présente une simulation du revenu des établissements universitaires en 2022-2023, soit l'année où cesseront les investissements progressifs de 318,9 M\$. La colonne A correspond au financement public accordé aux universités en 2016-2017. La colonne B indique quels montants atteindra le financement en 2022-2023. Pour y parvenir, nous avons ajouté aux dépenses actuelles l'investissement de 318,9 M\$ ventilé par établissement, les compressions de 95,7 M\$ ventilées au prorata par établissement et

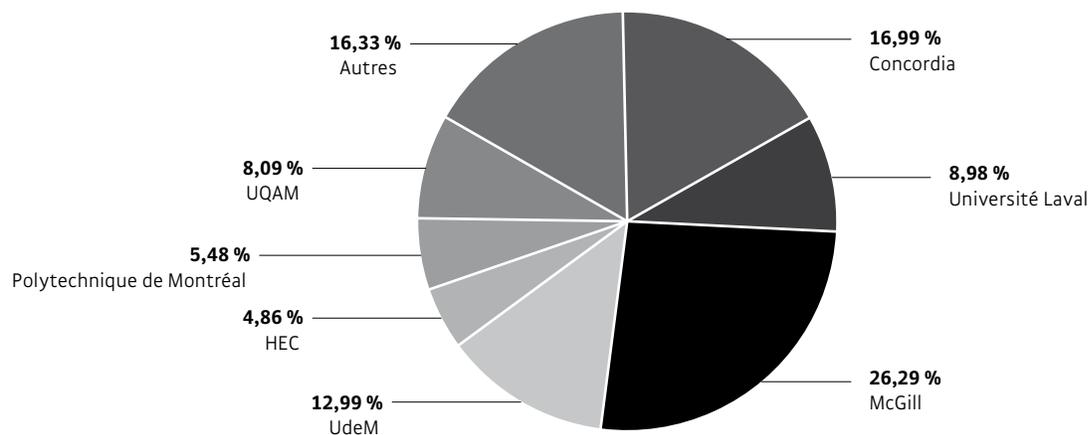
Graphique 3

**Évolution de l'effectif étudiant international dans les universités du Québec, 2010 à 2018**



**SOURCE :** BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2017, octobre 2017, et CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX D'UNIVERSITÉS DU QUÉBEC, Inscriptions au trimestre d'automne 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Graphique 4

**Répartition de la population universitaire internationale au Québec en 2017**

**SOURCE :** BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, Données préliminaires relatives aux inscriptions au trimestre d'automne 2017, octobre 2017.

les revenus additionnels conservés par les universités après la déréglementation. La colonne C montre de quelle façon évoluera le financement des différents établissements entre 2016-2017 et 2022-2023<sup>k</sup>.

Le tableau 3 illustre que si le financement global de l'ensemble des universités connaîtra une augmentation, ce sont les trois universités anglophones (McGill, Concordia, Bishop's) ainsi que l'Université de Montréal qui bénéficieront des plus importantes augmentations. En somme, la déréglementation entraînera des inégalités importantes du financement des universités au profit des établissements qui attirent le plus d'étudiants internationaux. Ainsi, si l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) voyait ses revenus augmenter de 7,15 %, ceux de McGill augmenteraient de 16,84 %. Les établissements qui profitent le moins de la nouvelle Politique sont les établissements publics ou régionaux, tels que l'UQAC ou l'UQAM<sup>l</sup>.

Il apparaît donc que la déréglementation des droits de scolarité des étudiant-e-s internationaux entraînera d'importants déséquilibres quant au financement des universités, puisque des sommes qui normalement profiteraient à toutes seront désormais concentrées entre

quelques établissements. Rappelons par ailleurs que ces estimations sont conservatrices, car les universités auront le droit de fixer elles-mêmes le niveau des droits de scolarité que doivent payer les étudiant-e-s internationaux et que notre simulation présuppose que l'effectif étudiant international restera le même, alors qu'on sait qu'il est appelé à augmenter. La concentration de revenus risque donc d'être encore plus élevée en faveur des universités qui accueillent le plus grand nombre d'étudiant-e-s internationaux. Nous anticipons donc que l'Université de Montréal et les universités anglophones seront les gagnantes de la déréglementation : tandis que l'Université de Montréal connaîtra une augmentation appréciable de ses revenus, les universités anglophones obtiendront de nouveaux revenus encore plus importants.

### La mise en concurrence des universités québécoises

Abolir la redistribution des frais de scolarité payés par les étudiant-e-s internationaux est hautement symbolique et illustre le fait que la déréglementation intégrale des frais de scolarité des étudiant-e-s internationaux de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> cycles a pour visée de placer les universités québécoises davantage en concurrence. À cause de la déréglementation, les universités seront encore plus dépendantes de l'accroissement de leur effectif étudiant pour engranger des revenus.

<sup>k</sup> Les projections du tableau 3 sont fondées sur les projections gouvernementales. Tout comme les prévisions gouvernementales, elles postulent que l'effectif étudiant demeurera constant pour la période étudiée.

<sup>l</sup> Nous ne considérons pas d'ailleurs que l'ÉNAP ressort « gagnante » de la déréglementation, car son taux élevé d'augmentation de revenus (11,56 %) ne se traduit pas par un montant nécessairement élevé (2,46M\$).

À cet égard, une augmentation des activités de recrutement à l'international est à prévoir. Les dépenses en relations extérieures<sup>m</sup> des universités québécoises ont essentiellement stagné de 2010-2011 à 2016-2017, tandis que celles des universités canadiennes ont augmenté de 19 %<sup>n</sup>. Si la déréglementation amène les universités québécoises à être plus dépendantes de l'effectif étudiant international, on doit s'attendre à une hausse des dépenses en relations extérieures des universités québécoises. En effet, les universités seront en compétition contre les établissements canadiens, voire mondiaux, pour séduire le plus grand nombre d'étudiant-e-s internationaux et devront vraisemblablement augmenter leurs dépenses en recrutement international.

L'IRIS relevait cette tendance dès 2012 alors que l'on constatait déjà que « rejoindre la moyenne canadienne signifie aussi épouser l'augmentation soutenue des dépenses de publicité qui a cours en Ontario et dans le reste du Canada<sup>12</sup> ». Or, on peut non seulement douter de la pertinence de la concurrence dans le champ du savoir, mais on peut aussi déplorer les dépenses faites en marketing aux dépens d'autres postes budgétaires nettement plus utiles au domaine de l'éducation postsecondaire au Québec.

La nouvelle Politique prévoit par ailleurs de nouvelles « subventions pour accroître le nombre d'étudiants internationaux dans les universités francophones<sup>13</sup> ». Ces subventions accorderaient aux établissements 9000 \$ par étudiant-e international francophone recruté par rapport à l'année précédente, jusqu'à la hauteur de 2500 étudiant-e-s. L'objectif visé par ces subventions est de faire augmenter de 15 % l'effectif étudiant international francophone<sup>14</sup>.

Deux éléments doivent être relevés concernant ces subventions.

En premier lieu, ces subventions sont financées en partie à partir des compressions de 95,7 M\$ causées par l'abolition de la redistribution des frais payés par les étudiant-e-s internationaux<sup>n</sup>. Cette subvention consiste plutôt en une prime récompensant l'efficacité du recrutement international francophone des universités québécoises. Le désengagement de l'État vis-à-vis le financement des

universités ne veut donc pas seulement dire qu'il réduit les sommes accordées à ces dernières, mais que son financement est transformé en une prime récompensant l'efficacité des efforts de recrutement international.

En second lieu, l'objectif des 2500 étudiant-e-s internationaux francophones est appliqué pour toutes les universités québécoises. Cela revient à dire que les universités québécoises devront se concurrencer pour attirer ces étudiant-e-s et obtenir les primes gouvernementales. Or, certaines universités disposent déjà d'une réputation internationale plus importante que les autres. On a vu aux tableaux 2 et 3 que l'Université de Montréal sera l'université francophone qui profitera le plus de la déréglementation. Non seulement la réputation internationale de l'Université de Montréal n'est-elle pas menacée par, disons, celle de l'UQAC, mais grâce à la déréglementation, l'Université de Montréal disposera de ressources plus importantes que les universités moins populaires à l'international pour recruter activement des étudiant-e-s francophones, et ainsi empocher les primes gouvernementales.

Que le gouvernement québécois accorde une partie de son financement exclusivement à des efforts de recrutement international n'est pas non plus nouveau. En 2011-2012, le budget du Québec prévoyait entre 53 et 106 M\$ uniquement pour bonifier la réputation et l'attrait des universités québécoises à l'international<sup>15</sup>. Sept ans plus tard, on ne semble pas avoir changé d'idée. La prime gouvernementale finançant les efforts fructueux de recrutement international francophone est en ce sens le signe le plus clair que la nouvelle Politique a pour objectif que les universités se livrent entre elles une course aux effectifs étudiants internationaux.

## La réorientation néolibérale des services publics

Cette mise en concurrence est-elle souhaitable? Nous pouvons nous questionner quant à la pertinence d'allouer des fonds publics qui serviront au marketing des établissements universitaires au détriment du financement de l'enseignement, de la recherche ou de l'entretien du parc immobilier. En 2012, nous signalions à cet effet que « c'est la valeur réputationnelle de l'université qui est en cause, et non la valeur académique de l'enseignement qui y est dispensé. Le recours au prestige associé à la dimension internationale n'ajoute pas à la « qualité », mais sert de détour pour éliminer les ancrages nationaux des établissements d'enseignement (par exemple, HEC qui offre maintenant des programmes en anglais) et pour les rendre perméables aux objectifs

<sup>m</sup> La catégorie « Relations extérieures » comprend « toutes les activités menées par l'établissement à l'appui des relations extérieures sur une base suivie : campagnes de souscription, développements, association des anciens, relations publiques, information du public ou communications externes, etc. » (Source : ACPAU, Brochure explicative : Informations financières des universités et des collèges, 7 juillet 2014, p. 25.)

<sup>n</sup> Dans le détail, l'abolition de la redistribution du forfaitaire prive le gouvernement de 82,9 M\$. Les compressions sont cependant de 95,7 M\$. C'est dire que 12,8 M\$ de subventions publiques sont converties en ces primes à la diplomation, auxquelles le gouvernement ajoute 10 M\$ pour un total de 22,8 M\$.

du champ économique<sup>16</sup> ». On finance donc davantage la marque des établissements et on laisse les universités se battre entre elles pour recruter le plus d'étudiant-e-s internationaux.

Cela dit, la déréglementation amène aussi un déséquilibre important entre les universités, car certaines d'entre elles, notamment les universités anglophones, obtiendront de bien plus importants revenus que les universités francophones. En guise d'illustration, non seulement la déréglementation place-t-elle les universités dans une course au recrutement, mais elle donne à certains établissements une avance considérable. La prime au recrutement international francophone apparaît comme un moyen de « rééquilibrer » le financement entre les établissements francophones et anglophones en récompensant les universités les plus « efficaces ». Dans les faits, une telle prime ne fait qu'encourager les universités francophones à intensifier encore davantage leurs efforts de recrutement. Pour leur part, les étudiant-e-s internationaux paieront le plein prix de la compétitivité des universités.

Au final, comprenons que le projet de la déréglementation n'a rien de progressiste, d'équitable ou d'efficace. Plutôt, en désengageant l'État de sa responsabilité de financer équitablement ses services publics, en permettant aux établissements de taxer davantage les étudiant-e-s internationaux et en finançant les efforts de recrutement international fructueux, le gouvernement fait un pas de plus vers l'imposition de politiques néolibérales au sein de l'enseignement postsecondaire. La politique néolibérale consiste en effet à implanter des logiques de marché au sein des services publics : ceux-ci ne sont plus gérés ni financés en fonction de répondre aux besoins de la population ou aux aspirations collectives, mais seulement en fonction de l'augmentation de leur rendement et de leur efficacité. Mettre en concurrence les universités par le biais de la déréglementation est une manière de les faire agir comme des entreprises privées : le service qu'elles offrent, c'est l'éducation, et le marché dans lequel elles se battent pour obtenir des revenus, c'est celui des étudiant-e-s internationaux. Pire, les universités qui seront les plus « efficaces » dans leurs efforts de recrutement international francophone seront récompensées. Plutôt que financer équitablement les établissements, la nouvelle Politique préfère que ces derniers se battent dans l'arène pour quelques subventions accordées à ceux qui auront raflé la plus grande part d'étudiant-e-s internationaux francophones.

## Notes de fin de document

- 1 Eric MARTIN et Simon TREMBLAY-PEPIN, *Faut-il vraiment augmenter les frais de scolarité? Huit arguments trompeurs sur la hausse*, Brochure, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), mai 2011, [cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf](http://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/brochure-faut-il-vraiment-augmenter.pdf), p. 8.
- 2 INSTITUT DU QUÉBEC, *Attirer et retenir plus d'étudiants internationaux : six propositions pour renverser la tendance au Québec*, février 2017, [www.institutduquebec.ca/docs/default-source/recherche/8606\\_attirer-et-retenir-d-%C3%A9tudiants-intern\\_br\\_fr.pdf?sfvrsn=0](http://www.institutduquebec.ca/docs/default-source/recherche/8606_attirer-et-retenir-d-%C3%A9tudiants-intern_br_fr.pdf?sfvrsn=0), p. 6.
- 3 Clairandrée CAUCHY, « Étudiants internationaux - Les universités pourront établir les droits de scolarité dans six facultés », *Le Devoir*, 11 septembre 2008, [www.ledevoir.com/societe/education/204963/etudiants-internationaux-les-universites-pourront-etablir-les-droits-de-scolarite-dans-six-facultes](http://www.ledevoir.com/societe/education/204963/etudiants-internationaux-les-universites-pourront-etablir-les-droits-de-scolarite-dans-six-facultes).
- 4 Clairandrée CAUCHY, « Élimination du plafond des droits de scolarité des étudiants étrangers - La déréglementation est remise en question par le CCAFE », *Le Devoir*, 12 septembre 2008, [www.ledevoir.com/societe/education/205121/elimination-du-plafond-des-droits-de-scolarite-des-etudiants-etrangers-la-dereglementation-est-remise-en-question-par-le-ccafe](http://www.ledevoir.com/societe/education/205121/elimination-du-plafond-des-droits-de-scolarite-des-etudiants-etrangers-la-dereglementation-est-remise-en-question-par-le-ccafe).
- 5 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (MEES), *Politique québécoise de financement des universités*, mai 2018, [www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique-financement-universites.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique-financement-universites.pdf), p. 33.
- 6 *Ibid.*
- 7 INSTITUT DU QUÉBEC, *op. cit.*, p. 26.
- 8 MCGILL, *Politique de financement des universités. Simplicité, équité et performance*, juillet 2013, [www.mcgill.ca/communications/files/communications/memoire\\_formule\\_financement\\_universite\\_mcgill\\_31\\_juillet\\_2013.pdf](http://www.mcgill.ca/communications/files/communications/memoire_formule_financement_universite_mcgill_31_juillet_2013.pdf), p. 13.
- 9 MEES, *op. cit.*, p. 36.
- 10 *Ibid.*
- 11 ACPAU, *Informations financières des universités et des collèges 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017*.
- 12 Eric MARTIN et Maxime OUELLET, *Les mécanismes d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur*, Rapport de recherche, Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), novembre 2012, [cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Assurance-qualite-web.pdf](http://cdn.iris-recherche.qc.ca/uploads/publication/file/Assurance-qualite-web.pdf), p. 22.
- 13 MEES, *op. cit.*, p. 37.
- 14 *Ibid.*
- 15 Eric MARTIN et Maxime OUELLET, *op. cit.*, p. 22-23.
- 16 *Ibid.*, p. 24.



Institut de recherche  
et d'informations  
socioéconomiques

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES  
1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7  
514.789.2409 • [iris-recherche.qc.ca](http://iris-recherche.qc.ca)

Imprimé **ISBN 978-2-924727-55-3**  
PDF **ISBN 978-2-924727-56-0**

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socioéconomiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.